

qui visent le contrôle des armes à feu, ce qu'il n'a jamais fait. Le gouvernement Clark a repris à son compte cet engagement et, en tant que solliciteur général de ce gouvernement, j'ai fait savoir à la population que cette révision aurait lieu. A l'époque, j'avais fait inscrire au *Feuilleton* de la Chambre la même motion que celle que je propose aujourd'hui. On nous cache certaines des données les plus pertinentes relativement aux crimes avec violence commis au Canada. Mais ces données existent. Il n'est pas nécessaire d'atteindre davantage pour tirer des conclusions. J'estime qu'il est temps qu'un sous-comité du comité permanent de la justice et des questions juridiques procède à une révision parlementaire. Cela fournirait aux provinces, aux fonctionnaires fédéraux, à la GRC, aux associations et aux personnes intéressées l'occasion de présenter un mémoire et de dire ce qu'elles pensent de cette loi qui est vraisemblablement inefficace. Surtout, monsieur l'Orateur, cette révision se ferait au grand jour.

Des voix: Bravo!

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Petites entreprises)): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir aujourd'hui l'occasion de traiter de la motion du député de Durham-Northumberland (M. Lawrence). Je dirai d'abord que, comme pour toute notre législation, il y a peut-être lieu de mettre à jour la loi visée.

A mon avis, la mise en œuvre en 1977 du bill C-51 constituait peut-être un pas de géant. D'aucuns, surtout les chasseurs et les propriétaires d'armes à feu, étaient certes d'avis qu'il allait trop loin. L'adoption du bill a sûrement été controversée. On se rappellera l'amnistie, elle aussi controversée, accordée en novembre de 1978 lors du rappel des armes, puis l'adoption des certificats d'achat d'armes à feu et du système de permis d'affaires, le 1^{er} janvier 1979. N'oublions pas, cependant, que le programme de rappel fut couronné de succès, si l'on en croit divers agents de police, et qu'il ne touchait pas le commun des citoyens honnêtes.

Si importants que fussent ces changements, il faut, à mon avis, les examiner dans le contexte historique du contrôle des armes à feu au Canada. En général, on reconnaît aujourd'hui que la législation canadienne contrôle les armes à feu d'une façon ou d'une autre depuis plus d'un siècle. Je me rappelle fort bien l'époque de la Seconde Guerre mondiale où toutes les armes à feu devaient être déclarées. Il fallait signer une formule pour acheter des munitions. En fait, les premiers permis autorisant le port d'armes de petits calibres ailleurs qu'au foyer ou au travail remontent à 1892. En 1934, il est devenu obligatoire d'enregistrer toutes les armes de poing. En 1968, une modification à la loi a créé trois catégories d'armes au Canada: les armes prohibées, les armes à autorisation restreinte et les armes autorisées.

Si je rappelle ces faits à la Chambre, c'est qu'ils expliquent pourquoi la réglementation des armes à feu au Canada a permis en général d'en faire un usage judicieux. La situation à cet égard est bien meilleure au Canada que dans d'autres pays sur notre continent. Les modifications adoptées par le Parlement en 1977 ont permis de réglementer encore davantage l'usage judicieux des armes à feu, selon la tradition cana-

dienne. Le grand changement fut la nécessité d'obtenir désormais une autorisation d'acquisition d'armes à feu.

Ainsi que je l'ai dit, la loi de 1968 a créé trois catégories d'armes, celles qui sont prohibées, celles à autorisation restreinte et celles qui sont autorisées. Les conditions nouvelles fixées par la loi ont porté sur l'acquisition et l'usage d'armes à autorisation restreinte. Aucune mesure de contrôle n'a été imposée à l'acquisition d'armes longues ou de fusils de chasse. La mesure législative modifiant le droit criminel qui a été adoptée en 1977 a instauré la réglementation des armes à canon long en ce sens que la police passe au crible les demandes d'acquisition émanant de particuliers et vérifie s'ils n'ont pas de casier judiciaire ou s'il ne s'agit pas de malades mentaux portés à la violence.

J'ai reçu dernièrement une lettre d'une dame de ma circonscription qui est maintenant mariée. Elle me relatait le drame qu'elle avait vécu un soir en compagnie d'un ami, de son frère et de sa belle-sœur. Un malade mental avait tiré sur son ami alors qu'il était dans la voiture avec eux. C'est une tragédie qu'elle n'oubliera jamais. C'est pour éviter ce genre de situation que le règlement a été adopté. Il ne vise pas le citoyen moyen qui aime aller à la chasse.

J'aime aller à la chasse à l'occasion. Cette mesure législative ne m'a pas touché. Il y a peut-être une raison à cela dans un certain sens. J'ai commencé à chasser, moi qui aimais la vie de plein air, non pas par amour du sport proprement dit mais pour tuer les renards qui écumaient les poulaillers de ma région. Nous élevions des poules dans la prairie. Quelques années plus tard, une épidémie de rage a éclaté. Les chasseurs de la région ont organisé des battues au renard pour enrayer l'épidémie. Quelques années plus tard, deux de mes employés ont dû recevoir une série de vaccins contre la rage. Très peu de temps après nous nous sommes tous rendu compte que les associations de chasseurs étaient utiles aux agriculteurs et à la société, alors que nous travaillions sans relâche à débarrasser la campagne des animaux qui propageaient la rage.

Il y a un autre domaine où cela s'applique. A la mi-novembre, un loup nous a tué un veau au pâturage. La vache, suivant son instinct maternel, a naturellement caché le veau pendant le jour et elle allait le retrouver le matin et le soir pour le nourrir. Une nuit nous l'avons entendu beugler. Nous sommes allés à sa recherche et nous avons trouvé le veau mort. L'agriculteur et le chasseur ont donc besoin d'armes. Il n'y a pas de restrictions. Mais s'il y a un arriéré de demandes d'autorisations pour l'acquisition d'armes à feu, j'espère qu'on y remédiera.

Il y a peut-être une autre raison pour laquelle je m'intéresse à cette mesure. Quand j'étais jeune, juste après la Seconde Guerre mondiale, j'ai pris part à une chasse au renard au cours de laquelle un de mes amis s'est tué accidentellement. Ce fut un drame dans tout le voisinage. Il laissait une femme et trois enfants. Le plus tragique, c'est que c'était un ancien combattant. Il avait survécu à la guerre et à de nombreux combats. Il a fallu cet accident bête pour qu'il perde la vie. Ce regrettable incident m'a incité à me porter volontaire pour apprendre aux jeunes de ma région à se servir correctement des armes à feu. Et pourtant, il aura suffi d'un geste malheureux pour que cet ancien combattant, qui s'était servi d'armes à feu lors de la guerre, perde la vie.